

**COMMUNE DE VERQUIGNEUL**  
**SEANCE DU 29 JUIN 2011**

\* \* \*

**CONVOCATION DU 23 JUIN 2011**

\* \* \*

**- ORDRE DU JOUR -**

\* \* \*

**A) FINANCES**

- |   |   |                             |
|---|---|-----------------------------|
| 1 | Vote du Compte Administratif 2010   | Commune – Parc de la Loïsne |
| 2 | Affectation des résultats   | Commune – Parc de la Loïsne |
| 3 | Approbation des Comptes de Gestion  | Commune – Parc de la Loïsne |
| 4 | Vote du Budget Supplémentaire 2011  | Commune - Parc de la Loïsne |
| 5 | Extension du périmètre d'activité confié au cabinet d'avocats Barre – Pareydt - Gohon |                             |

**B) PATRIMOINE – TRAVAUX – URBANISME**

- 6 Approbation de la modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme

**C) PERSONNEL**

- 7 Emploi de saisonniers pour juillet et août 2011 - Additif

**D) ANIMATION – CULTURE - SPORT – JEUNESSE**

- 8 Attribution d'un concours financier à l'Harmonie Municipale de Verquigneul de septembre 2011 à juin 2012 – signature de la convention
- 9 Structure Multi-Accueil : convention avec un médecin référent – signature
- 10 Tarifs et règlement de la cantine scolaire – additifs

**E) DIVERS**

- 11 Changement d'opérateur téléphonie et paiement des factures par prélèvement – Signature d'une convention

\* \* \* \* \*

Suivant convocation du vingt trois juin deux mil onze, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vingt neuf juin deux mil onze à dix huit heures sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOULET Henri - Me VESELY Jocelyne – M. HAVEGHEER Dominique - M. DELVILLE Jean-Luc – M. MICHAUX Jean-Marc - M. MASINGUE Jean-Claude - M. SOETE Christian – M. DIERS Guy - M. BUISINE Hervé - M. BLOQUEZ Alain - Me DELBARRE Marylène – M. DUPUICH Christian - Me DELANOE Josiane – M. DUHAMEL Lubin.

**EXCUSES** : M. VERDOUCQ Jean-Noël - M. CARRE Michel

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

## **1) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010**

### **Commune et Parc de la Loïsne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Considérant que Monsieur DUHAMEL Lubin, Conseiller Municipal le plus âgé, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur BOULET Henri, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur DUHAMEL Lubin pour le vote du Compte Administratif,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2010 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2010 dressé par le comptable de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil par 14 voix pour, 0 contre, approuve le Compte Administratif au titre de l'année 2010.

### **Commune**

- Résultat brut de clôture :
  - excédent de 1 755 565.71 € en section de fonctionnement
  - déficit de 754 861.70 € en section d'investissement (pour mémoire : autofinancement prévu au budget 2010 : 923 200 €).
- Constate le montant des restes à réaliser 2010 en section d'investissement à 184 600 € en dépenses et à 0.00 € en recettes.

Détails selon l'annexe 1 ci-jointe.

Considérant qu'il convient de couvrir le besoin de financement en investissement qui se décompose en

Le Conseil Municipal décide :

D'affecter au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	939 461.70 €
D'affecter au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)	816 104.01 €

**Parc de la Loïsne**

Excédent 8 959.08 € (suivant l'annexe N° 1 jointe)

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**2) AFFECTATION DES RESULTATS 2010 *Commune et Parc de la Loïsne***

a) **Commune**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les Comptes Administratifs de l'exercice 2010,

Considérant le résultat de clôture de l'exercice 2010 arrêté à :

Section de fonctionnement	1 755 565.71 €
Section d'investissement	- 754 861.70 €

Considérant les restes à réaliser 2010 à :

Dépenses d'investissement	- 184 600.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**Affecte** la somme de 816 104.01 € en fonctionnement au compte 002

**Dit** que 939 461.70 € (- 754 861.70 € - 184 600.00 €) seront affectés en investissement au compte 1068.

<b>Clôture 2010</b>	
Fonctionnement	1 755 565.71 €
Investissement	- 754 861.70 €
<b>Total</b>	<b>1 000 704.01 €</b>

<b>Affecte les restes à réaliser</b>	
Dépenses	- 184 600.00 €
Recettes	0.00 €
<b>Total</b>	<b>- 184 600.00 €</b>

<b>Soit</b>	+ 1 000 704.01 €
	- 184 600.00 €
	+ <b>816 104.01 €</b>

b) **Parc de la Loisme**

Constatant que le compte administratif de la gestion du Parc de la Loisme présente un excédent d'exploitation de 8 959.08 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir affecter le résultat d'exploitation disponible comme suit :

Compte 002 Résultats de fonctionnement reportés pour un montant de 8 959.08 €.

L'affectation des résultats de la commune et de la gestion du Parc de la Loisme est approuvée à l'unanimité.

**3) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL**

**Commune et Parc de la Loisme**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 de la commune et du Parc de la Loisme et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion de la Commune et du Parc de la Loisme dressés par le Receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de la commune et du Parc de la Loïsne de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>e</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2010 de la commune et du Parc de la Loïsne en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que les comptes de gestion de la Commune et du Parc de la Loïsne dressés, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **4) VOTE DES BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2011**

##### **Commune et Parc de la Loïsne**

Le Conseil Municipal passe à l'examen du budget supplémentaire 2010 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 027 565.71 € :

##### **a) Commune**

\*Fonctionnement                      816 104.01 € (744 101.01 € prélevés pour financer l'investissement (272 000.00 € destinés à financer de nouveaux investissements + 472 141.01 € destinés à diminuer la charge de l'emprunt) + 71 963.00 € de dépenses de fonctionnement supplémentaires)

\*Investissement                      1 211 461.70 € (nouveaux investissements BS 2011 272 000.00 € + RAR 2010 184 600.00 € + solde négatif des investissements 2010 754 861.70 €)

##### **b) Gestion du parc**

Fonctionnement                      8 959.08 €

**Les dits budgets sont approuvés à l'unanimité des membres présents.**

**5) EXTENSION DU PERIMETRE D'ACTIVITE CONFIE AU CABINET D'AVOCATS  
BARRE – PAREYDT – GOHON**

Par délibérations des 17 juin 2010 et 16 février 2011, la commune a choisi la SELARL BARRE – PAREYDT – GOHON pour lui apporter les conseils juridiques dans le règlement du dossier de séparation Béthune – Verquigneul.

Cependant, il s'avère nécessaire d'étendre le périmètre d'assistance juridique. En effet, la commune n'a actuellement pas la possibilité de défendre ses intérêts en dehors de ce périmètre.

Monsieur le Maire propose d'étendre le recours à la SELARL BARRE – PAREYDT – GOHON située 103, rue La Fayette 75010 Paris pour la durée du contrat qui se termine le 30 avril 2012.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire d'étendre le périmètre d'assistance juridique à la défense des intérêts de la commune pour la durée du contrat qui se termine le 30 avril 2012 avec la SELARL BARRE – PAREYDT – GOHON située 13, rue La Fayette 75010 Paris aux mêmes conditions soit :

- |  |               |
|--|---------------|
| • prix par jour sur place                          | 1 280.00 € HT |
| • prix par demi-journée sur place                  | 650.00 € HT   |
| • consultation faisant l'objet d'un document écrit | 164.00 € HT   |

**6) APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 123-13,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 juin 2000,

Vu les modifications que Monsieur le Maire propose d'apporter au Plan Local d'Urbanisme,

Vu la concertation avec la population organisée du 12 mai 2011 au 13 juin 2011 inclus,

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage de l'annonce de concertation,

Vu le registre de concertation ouvert en Mairie de Verquigneul dans le cadre de cette concertation qui s'est déroulée du 12 mai 2011 au 13 juin 2011 inclus ne contenant aucune observation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver la modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verquigneul en l'espèce

- ***Modification de l'article 6 de la zone 20 NA.***

La partie du Plan Local d'Urbanisme ainsi modifiée se substitue à tout plan d'urbanisme applicable au même territoire. Le dossier relatif à cette modification est tenu à disposition du public en Mairie de Verquigneul, à la Préfecture du Pas-de-Calais, à la Sous-Préfecture de Béthune, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans le journal local « La Voix du Nord ».

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Béthune.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- Dès sa réception par le Sous-Préfet si le Préfet n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
- Dès accomplissement des mesures de publicité précisées ci-dessus.

## **7) EMPLOI DE SAISONNIERS POUR JUILLET ET AOUT 2011 – ADDITIF**

Par délibération en date du 28 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé le recrutement pour les mois de juillet et août 2011 de six agents non titulaires au maximum pour les deux mois sur la base de 30 heures hebdomadaire correspondant aux grades d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Or, il s'avère que de nombreux jeunes ont postulé pour des emplois durant les vacances d'été.

En conséquence, Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal autorise le recrutement supplémentaire de deux agents non titulaires au maximum pour les mois de juillet et août 2011 sur la base de 30 heures hebdomadaire.

Le Conseil Municipal décide :

- le recrutement pour les mois de juillet et août 2011, pour des besoins occasionnels, de deux agents non titulaires supplémentaires au maximum pour les deux mois sur la base de 30 heures hebdomadaire correspondant aux grades d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe dans les conditions fixées par l'article 3, aliéna 2, de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée afin de pallier des variations ponctuelles d'activités dans certains services liées à des remplacements d'agents en congés appartenant à certaines équipes spécifiques dont l'activité ne peut être interrompue pour nécessité de service,
- que la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade d'emploi des fonctionnaires de référence sans pouvoir bénéficier du régime indemnitaire et de la prime de service.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces embauches durant les vacances d'été.

## **8) ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'HARMONIE MUNICIPALE DE VERQUIGNEUL DE SEPTEMBRE 2011 A JUIN 2012 - SIGNATURE DE LA CONVENTION**

En vertu des dispositions de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000,00 euros doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

C'est pourquoi l'Harmonie Municipale de Verquigneul, bénéficiant de septembre 2011 à juin 2012 d'une subvention de 23 000.00 euros doit conclure avec la commune de Verquigneul une convention qui définit les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur Henri BOULET, Maire, à signer la convention entre la commune de Verquigneul et l'Harmonie Municipale de Verquigneul.

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'HARMONIE MUNICIPALE DE VERQUIGNEUL DE SEPTEMBRE 2011 A JUIN 2012</b></p>
--

\*\*\*

Vu la Loi N° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 Avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Une convention est établie entre :

- d'une part, la Commune de Verquigneul représentée par Monsieur Henri BOULET, Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, ci-après désignée " la Commune de Verquigneul »

- d'autre part, l'Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901, Harmonie Municipale de Verquigneul, représentée par Madame PLANCKE Laurence, Présidente, ci-après désignée " Harmonie Municipale de Verquigneul ", déclarée en Sous-Préfecture de Béthune sous le N° W 622001902 suivant récépissé délivré le 9 Mai 1980 dont le siège social se situe en Mairie de Verquigneul.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET :**

La Commune de Verquigneul soutient depuis de nombreuses années l'activité musicale, l'enseignement de la musique, l'animation de la commune par des défilés, des concerts et des sorties musicales effectués par l'Harmonie dans les communes avoisinantes et l'organisation de manifestations culturelles et autres. Elle considère l'Harmonie Municipale comme un acteur majeur dans la vie culturelle de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population et l'Harmonie Municipale de Verquigneul, la Commune de Verquigneul décide de lui accorder de septembre 2011 à juin 2012 un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité, du nombre d'adhérents et des autres modalités de financement obtenues.

### **- I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE :**



**ARTICLE 2 :** De septembre 2011 à juin 2012, la Commune de Verquigneul alloue une subvention de 23 000,00 euros à l'Harmonie Municipale de Verquigneul.

**ARTICLE 3 :** La subvention imputée sur les crédits de l'article 6574 du Budget de la commune sera mandatée comme suit :

- 5 000.00 € début septembre 2011
- 4 500.00 € en novembre 2011
- 4 500.00 € en janvier 2012
- 4 500.00 € en mars 2012
- 4 500.00 € en mai 2012

Les virements seront effectués par mandat administratif au compte de l'Association ouvert auprès de l'Agence du Crédit Agricole de Noeux-les-Mines code 16706-00057-03052923000-03 sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 4.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Béthune, 21 rue E. Herriot, BP 715, 62407 BETHUNE Cédex

## **II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :**

### **ARTICLE 4 - Restriction des comptes, présentation des documents financiers :**

Les acomptes et le solde seront mandatés :

(A) au vu des effectifs reprenant les noms, prénoms, âges des membres fréquentant les cours de solfèges et classés par niveaux de solfège et d'instrument. Les effectifs seront répartis par professeur.

- Concernant les professeurs, obligation de fournir leurs noms, prénoms, adresses, leurs jours et heures d'enseignement en précisant la matière enseignée (solfège ou instrument) et les noms, prénoms, âges et adresses de leurs élèves qu'ils soient enfants ou adultes.

- Obligation également de nous fournir l'effectif avec noms, prénoms, âges et adresses des musiciens assistant aux répétitions de l'Harmonie Municipale et les instruments joués par chacun d'entre eux.

(B) au vu de la présentation du compte-rendu financier d'emploi de la subvention attribuée avec toutes les pièces justifiant les dépenses et les recettes signées du Président et du Trésorier de l'association.

L'Harmonie Municipale de Verquigneul s'engage à :

- fournir le compte d'exploitation et le bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention au plus tard le 30 septembre de l'année 2012. Un contrôle éventuellement sur place est réalisé par la commune de Verquigneul en vue d'en vérifier l'exactitude. Les informations seront fournies sur support papier et sur support informatique.

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2012 accompagné d'un budget prévisionnel détaillé,

- tenir à la disposition de la Commune de Verquigneul les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Commune de Verquigneul pourra suspendre les versements de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **ARTICLE 5 - MANIFESTATIONS OFFICIELLES :**

L'Harmonie Municipale de Verquigneul s'engage en contrepartie du versement de la subvention à assurer les défilés dans la Commune lors des manifestations.

#### **ARTICLE 6 - CONTROLE**

La Commune de Verquigneul se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'Harmonie Municipale de Verquigneul afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées.

Dans cet esprit, l'Harmonie Municipale de Verquigneul s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la commune de Verquigneul de la réalisation de l'objectif notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile.

#### **ARTICLE 7 - DUREE -**

La présente convention n'est valable que pour l'exercice de septembre 2011 à juin 2012.

#### **ARTICLE 8 - AVENANT -**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention.

#### **ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION -**

La Commune de Verquigneul se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Harmonie Municipale de Verquigneul de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune de Verquigneul par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Harmonie Municipale de Verquigneul n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Harmonie Municipale de Verquigneul d'achever sa mission. Si l'Harmonie Municipale de Verquigneul ne respecte pas ses obligations légales, sociales ou fiscales, la Commune de Verquigneul estime cette carence suffisamment grave pour motiver la suppression de la subvention ou renouvellement.

#### **ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION -**

Dans les cas visés à l'article 9, la Commune de Verquigneul pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **ARTICLE 11 - DISSOLUTION -**

En cas de dissolution de l'Harmonie Municipale de Verquigneul, l'ensemble du matériel musical

revient de droit à la Commune de Verquigneul.

#### **ARTICLE 12 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE -**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif.

### **9) STRUCTURE MULTIACCUEIL : CONVENTION AVEC UN MEDECIN REFERENT – SIGNATURE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la structure multi accueil communal comprenant une crèche et une halte-garderie accueille des enfants de deux mois et demi à quatre ans.

Cet établissement qui veille à la santé, à la sécurité, au bien être et au développement des enfants. Cette structure apporte ainsi une aide aux parents leur permettant de concilier vie professionnelle et familiale.

De même, dans le respect de l'autorité parentale, il contribue à leur éducation.

Le cadre juridique de la structure multi accueil est rappelé notamment par un décret N° 2007-230 du 20 février 2007 modifiant le Code de la Santé Publique relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans lequel décret a été modifié par celui du 7 juin 2010 notamment dans son article R 2334.39.

La législation prévoit que les établissements et services d'une capacité supérieure à 10 places s'assurent le concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin référent.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010, Monsieur GALLET Yves, Pédiatre, est intervenu au sein de la structure multi-accueil. Par courrier en date du 26 octobre 2010, le docteur GALLET nous faisait part de son départ au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

En conséquence, il a été procédé à son remplacement.

Le concours d'un médecin est payant et nécessite qu'une convention soit signée entre la commune et ledit intervenant définissant ainsi le protocole d'action notamment les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès de parents participant à l'accueil.

Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Il organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

Le docteur LEQUIEN Grégory dont le cabinet se trouve 135 ter, rue Jules Guesde 62800 Liévin a proposé sa candidature aux fins de collaboration avec la structure multi accueil. L'intéressé effectuera une vacation de deux heures par mois le jeudi et sera rémunérée sur la base de 55.00 € net de l'heure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner le docteur LEQUIEN Grégory en qualité de Médecin référent de la structure multi accueil à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 et ce pour une durée de 3 ans.
- De fixer la rémunération mensuelle du docteur LEQUIEN Grégory à 55.00 € net de l'heure pour une vacation de deux heures par mois le jeudi.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune au docteur LEQUIEN Grégory.

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE MEDECIN PEDIATRE  
ATTACHE A LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL**

Convention conclue entre la commune de VERQUIGNEUL représentée par Monsieur Henri BOULET, Maire de Verquigneul

Et

Le docteur LEQUIEN Grégory né le 20 mai 1969 à Valenciennes (Nord) dont le cabinet se situe 135 ter, rue Jules Guesde 62800 Liévin.

Ce dernier est engagé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 pour une durée de trois ans en qualité de médecin généraliste attaché à la structure multi accueil située Sentier du Château 62113 Verquigneul

### **Article 1** : Objet de la convention

La présente convention a pour but la prestation de service réalisée par le médecin généraliste auprès des enfants de la structure multi accueil de la commune

**Article 2** : Cette prestation est déterminée par le décret N° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 complété par le décret N° 2007-206 du 20 février 2007. Elle répond aux objectifs suivants :

- Assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel,
  - Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
  - Organiser les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence
  - Dans le cas d'un accueil régulier, donner son avis lors de l'admission d'un enfant après examen médical,
  - Lorsque la structure d'accueil régulier a une capacité d'accueil supérieure à 20 places, assurer le suivi préventif des enfants accueillis et veiller à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure avec le médecin de famille,
  - Visite d'admission pour enfants entrant à la structure multi-accueil
  - Examen médical périodique et suivi préventif des enfants accueillis dans la structure,
- 
- Participation à la formation sanitaire du personnel et information médicale éventuelle auprès des parents.

### **Article 3** : Périodicité et lieu

Les interventions du médecin se feront au sein de la structure multi accueil. Ces interventions ont lieu sur la base d'une vacation de deux heures par mois le jeudi.

Le médecin s'engage à prévenir la directrice de la structure en cas d'empêchement la veille ou au plus tard le matin même.

La directrice s'engage aussi à prévenir le médecin si l'intervention ne pouvait se faire le jour prévu.

### **Article 4** : Obligations et responsabilités

La directrice de la structure multi accueil doit informer le médecin d toute suspicion de maladie, virus ou autre nécessitant son intervention.

#### **Article 5** : Rémunération – évolution du prix

La commune s'engage à rémunérer les interventions du docteur LEQUIEN Grégory pour les interventions organisées dans le cadre de cette convention sur la base d'une vacation de deux heures par mois le jeudi au tarif de 55.00 € net de l'heure.

Chaque année la rémunération est revue sur les bases de la variation de l'indice du coût de la consommation.

Le médecin établira sa facture de prestations à la Commune qui en réglera le montant par virement.

#### **Article 6** : Durée de la convention – résiliation

La période contractuelle débute le 1<sup>er</sup> septembre 2011 et prend fin le 31 août 2014. Chaque partie peut dénoncer le contrat deux mois avant la date d'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de faute grave dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur le Docteur LEQUIEN Grégory sera licencié sans préavis.

### **10) TARIFS ET REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE – ADDITIFS**

La formule de livraison des repas par la Cuisine Centrale du SIVOM de la Communauté du Béthunois devant changer ultérieurement, les changements éventuels de tarifs et de règlement de la cantine scolaire seront proposés lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

### **11) CHANGEMENT D'OPERATEUR TELEPHONIE ET PAIEMENT DES FACTURES PAR PRELEVEMENT – SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Monsieur le Maire explique que chaque bâtiment communal est doté de plusieurs lignes de téléphone. Au moment où elles ont été installées, ces lignes multiples étaient nécessaires puisqu'elles permettaient séparément le raccordement de l'accès internet, du fax et des appels téléphoniques.

Grâce aux nouvelles technologies, ces lignes ne sont plus adaptées, certains abonnements peuvent être supprimés permettant ainsi de réaliser des économies sur la facturation communication.

Plusieurs opérateurs ont été consultés et Free Télécom propose l'offre la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De changer d'opérateur pour le téléphone et internet

- De retenir FREE TELECOM
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec FREE TELECOM pour le règlement des factures par prélèvement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*

Suivant convocation du vingt trois juin deux mil onze, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vingt neuf juin deux mil onze à dix huit heures sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOULET Henri - Me VESELY Jocelyne - M. HAVEGHEER Dominique - M. DELVILLE Jean- Luc – M. MICHAUX Jean-Luc - M. MASINGUE Jean-Claude – M. SOETE Christian – M. DIERS Guy - M. BUISINE Hervé – M. BLOQUEZ Alain – Me DELBARRE Marylène – M. DUPUICH Christian – Me DELANOE Josiane – M. DUHAMEL Lubin.

**EXCUSES** : M. VERDOUCQ Jean-Noël – M. CARRE Michel

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Pour extrait conforme.

Le Maire,

**Henri BOULET**